



Procès-Verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du :	Lundi 29 Septembre 2020 à 19h00 au siège du District.
Président :	M. Jean-Claude ORTUNO
Présents :	MM. Daniel CHABOT, Bilali CAMARA, Moura AITEUR, Thierry DODEMAN et Mme. Mélanie PIETERS
Assiste :	Mme. Marina SAUVAGE (Directrice Administrative).

Le quorum étant atteint, M. Jean-Claude ORTUNO, Président, ouvre la séance à 19h00.

En préambule, le Président de séance rappelle que cette Commission, prévue par le texte de la loi sur le sport de janvier 2004, a été insérée aux textes votés par l'Assemblée Fédérale de la F.F.F. de mars 2004 puis de mars 2008 et figure à l'article 16 des Statuts du District dans les termes suivants :

« Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District ».

Elle est composée au minimum de 5 membres nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personne qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

En application de l'article 13.1 des Statuts du District de la Seine-Saint-Denis de football :

La liste devra être composée comme suit :

- dix membres individuels
- une licenciée
- un membre arbitre
- un membre éducateur
- un médecin
- un membre représentant le football diversifié

En application de l'article 12.2 des Statuts du District de la Seine-Saint-Denis de Football :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans les conditions prévues dans les présents Statuts.

La déclaration de candidature :

- doit être adressée par courrier recommandé au secrétariat du District de la Seine-Saint-Denis de football, 30 jours au moins avant la date de l'élection.
- doit comporter les noms, prénoms, numéros de licences de la saison en cours et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée et signatures des quinze candidats.

Les candidats au Bureau du Comité de Direction doivent figurer aux cinq premiers rangs de leur liste dans l'ordre suivant : Président, premier Vice-président, deuxième Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier Général.

Nul ne peut appartenir à plus d'une liste.

ETUDE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Etude de la liste « *Terre de Foot* » au titre de l'élection du Comité de Direction du District de la Seine-Saint-Denis de football :

La Commission constate qu'il a été envoyé au District une liste comportant quinze (15) membres :

- M. Nasser GAMMOUDI – Président
- M. Gérard VIVARGENT – 1er Vice-Président
- M. Mory PAYE – 2ème Vice-Président
- M. Ahmed HADEF – Secrétaire Général
- Mme. Caroline NITUSGAU – Trésorière
- M. Ramdane DJEDID – Médecin
- M. Steve MARLET – Représentant des éducateurs
- Mme. Nabila ZAOUAK – Représentante des arbitres
- Mme. Jessica ABRIN – Représentante des féminines
- M. Issa BAKHAYOKHO – Représentant du football diversifié
- Mme. Djaimila BENSLIMANE – Membre individuel
- M. Abdelhamid DAGUEMOUNE – Membre individuel
- M. Mamadou KARAMOKO – Membre individuel
- M. Stéphane GATIGNON – Membre individuel
- M. Tobias MOLOSSI – Membre individuel

La Commission constate que :

- la liste a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception, le 16 septembre 2020 donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale, fixé par l'article 12 des Statuts du District, la date butoir ayant été fixée au 16 septembre 2020 à minuit.
- la liste « Terre de Foot » est complète, un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien parmi les candidats comme prévu à l'article 12 des Statuts :
 - ✓ Arbitre
 - ✓ Educateur
 - ✓ Licenciée
 - ✓ Médecin
 - ✓ Représentant du Football Diversifié (*Football Loisir, Futsal, Football d'Entreprise, Football pour Tous...*)

Vérifications des conditions générales d'éligibilité :

Aux termes des articles 13.2.1 et 12.1.2 des Statuts du District de la Seine-Saint-Denis de Football :

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidat à une élection:

- la personne salariée du District de la Seine-Saint-Denis de football ;
- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

Concernant l'obligation d'être à jour de ses cotisations et d'être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe, une vérification est faite via FOOT2000,

La Commission constate que les 15 candidats répondent à ces obligations.

Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, il est procédé à une vérification des licences via FOOT2000,

La Commission constate que tous les candidats sont titulaires d'une licence depuis plus de six mois.

Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé à une vérification via FOOT2000 de l'état civil des candidats,

La Commission constate que les 15 candidats sont majeurs à ce jour.

Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, il a été procédé à une vérification des extraits de casier judiciaire et/ou des déclarations sur l'honneur de non-condamnation,

La Commission constate que les documents figurent en bonne et due forme pour l'ensemble des candidats et qu'aucun n'est sous le coup d'une telle peine.

Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification des dossiers disciplinaires sur FOOT2000,

La Commission constate qu'aucun des candidats n'est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles.

La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales d'éligibilité des candidats : Mesdames. Djaimila BENSLIMANE, Jessica ABRIN, Nabila ZAOUAK, Caroline NITUSGAU et de Messieurs. Nasser GAMMOUDI, Gérard VIVARGENT, Mory PAYE, Ahmed HADEF, Steve MARLET, Ramdane DJEDID, Stéphane GATIGNON, Mamadou KARAMOKO, Abdelhamid DAGUEMOUNE, Tobias MOLOSSI, Issa BAKHAYOKHO.

En conséquence, la Commission dit que :

L'ensemble des conditions générales d'éligibilité imposées est respecté pour les quinze candidats.

Vérifications des conditions particulières d'éligibilité :

Aux termes de l'Article 13.2.2 des Statuts du District de la Seine-Saint-Denis de Football :

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou Départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., ou du B.E.F., ou du D.E.S, ou du B.E.F.F, ou du B.E.P.F.

Le médecin doit être membre de la Commission Départementale Médicale.

Le représentant du Football Diversifié (Football Loisir, Football d'Entreprise, Futsal...) doit être ou avoir été membre d'une Commission du District en charge du Football Diversifié.

Les conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature

La Commission constate pour le candidat Arbitre,

Qu'il a été produit, pour Mme. Nabila ZAOUAK:

Une licence arbitre extraite du logiciel FOOT2000,

Constata pour le candidat Educateur,

Qu'il a été produit, pour M. Steve MARLET :

Une copie de son diplôme d'entraîneur de football,

Un extrait de sa fiche licencié FOOT2000 justifiant de sa qualité de membre de la Commission Technique du District depuis trois ans au moins.

Constata pour le candidat Médecin

Que M. Ramdane DJEDID est licencié du District et membre de la Commission Départementale Médicale médecin

Constata pour le candidat représentant du Football Diversifié,

Que M. Issa BAKHAYOKHO est licencié et membre de la Commission Football Diversifié du District de la Seine-Saint-Denis et possède une licence.

Constata pour la candidate Licenciée,

Que Mme ABRIN Jessica est licenciée et membre de la Commission Féminine du District de la Seine-Saint-Denis est également membre sortante du Comité de Direction 2016-2020, au sein duquel elle était déjà représentante du Football Féminin.

En conséquence, la commission dit que l'ensemble des conditions particulières d'exigibilité, imposées aux candidats, telles que définies par l'article 13.2.2 des Statuts, est respecté.

La Commission,

➤ **Emet un avis favorable à la candidature de la liste : « Terre de Foot »**

Membres Indépendants :

M. Nasser GAMMOUDI

M. Gérard VIVARGENT

M. Mory PAYE

M. Ahmed HADEF

Mme. Caroline NITUSGAU

Mme. Djaimila BENSLIMANE

M. Stéphane GATIGNON

M. Mamadou KARAMOKO

M. Abdelhamid DAGUEMOUNE

M. Tobias MOLOSSI

Arbitre : Mme ZAOUAK Nabila

Educateur : M. Steve MARLET

Licenciée : Mme. ABRIN Jessica

Médecin : M. Ramdane DJEDID

Représentant du Football Diversifié : M. Issa BAKHAYOKHO
(football entreprise, football loisir, football pour tous)

➤ **Transmet la liste au Comité de Direction**

Le Président, M. Jean-Claude ORTUNO Claude clôt la séance en remerciant les participants de leur collaboration.